



REINSCRIPTION SUR ADUM

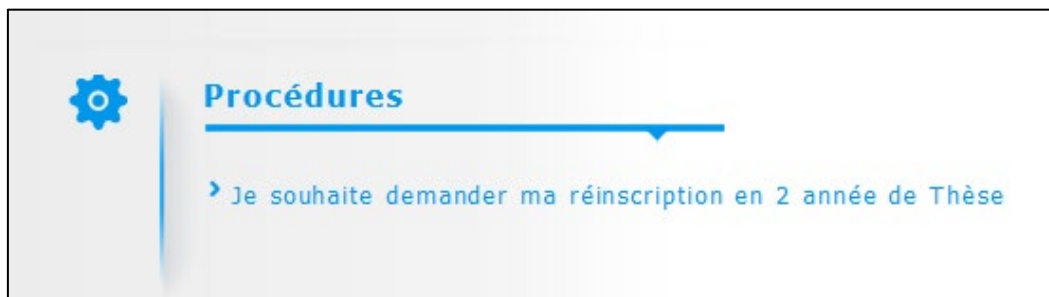
Tutoriel à l'attention des doctorants se réinscrivant en thèse

Préambule

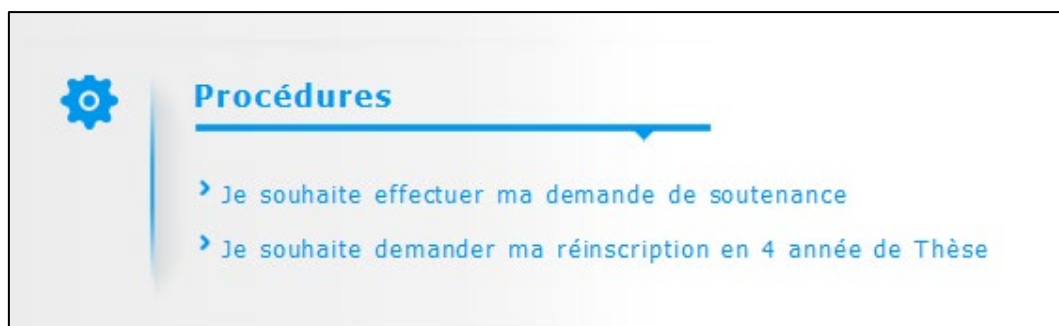
- Votre **réinscription** est une **annuelle et obligatoire**.
- Vous devez avoir finalisé votre demande de réinscription **impérativement avant le 15 novembre 2025, sous peine de risquer de voir votre thèse déclarée en abandon**.
- **Si vous soutenez votre thèse avant le 31 décembre 2025**, vous ne devez pas vous réinscrire et votre diplôme vous sera délivré pour l'année universitaire 2024/2025.
- **En amont** de votre réinscription sur ADUM, vous devez vous être acquitté de la **Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) auprès du CROUS (sauf si vous êtes en cotutelle et que vous payez vos droits d'inscription 2025/2026 auprès de l'établissement partenaire)**.

Pour votre réinscription, rendez vous sur votre espace personnel ADUM (<https://www.adum.fr/UBFC> , avec les mêmes identifiants que les années précédentes).

Dans la rubrique « Procédures » de la page d'accueil de votre espace personnel, cliquez sur « Je souhaite demander ma réinscription en XXème année de thèse » :



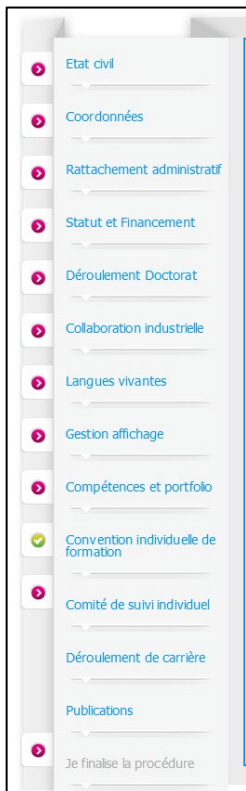
Si vous vous réinscrivez en 4^{ème} année ou plus, vous aurez le choix entre ces deux options :



Si votre soutenance n'est pas prévue avant le 31 décembre 2025, vous devez impérativement d'abord vous réinscrire.



Vous ne lancerez votre procédure de soutenance que 2 mois avant la date prévisionnelle de celle-ci.



Vous devez vérifier et mettre à jour, si besoin, tous les onglets de votre espace personnel > ils passent tous en vert (✅).

Si votre école doctorale demande des pièces complémentaires, vous devrez les déposer en un PDF unique avant de finaliser votre procédure.

Vous cliquez ensuite sur « Je finalise ma procédure ».

Merci de veiller particulièrement à ce que votre financement soit à jour, en particulier si vous vous inscrivez en 4^{ème} année et au-delà.

Ce qui se passe ensuite :

- Votre directeur de thèse reçoit un mail, lui demandant d'aller donner son avis sur votre demande de réinscription.
- Si son avis est favorable : votre école doctorale vérifie votre dossier, vous recontacte s'il n'est pas complet ou si des précisions doivent être apportées, et la direction de l'école doctorale indique si elle est favorable ou non favorable à votre réinscription en doctorat.
- Vous recevez un mail vous informant que votre réinscription est acceptée et vous informant de la marche à suivre pour payer vos droits d'inscription (cf Modalités de paiement ci-dessous).
- Une fois que vous avez payé et que vous avez déposé votre justificatif de paiement sur ADUM, le chef d'établissement prononce votre réinscription.
- Votre certificat de scolarité est mis à disposition dans votre espace personnel ADUM.

Modalités de paiement des droits d'inscription selon l'établissement d'inscription

A Institut Agro Dijon :

Paiement en ligne par carte de crédit :

- En 1 fois, à partir du 22 septembre 2025
- En 3 fois, du 22 septembre au 15 octobre 2025

Merci de contacter les agents du Bureau administratif de l'Institut Agro Dijon pour accéder au paiement : scolarite-doctorat-iad@agrosupdijon.fr / 03.80.77.27.66

A SUPMICROTECH-ENSMM :

Paiement en ligne par carte bancaire :

- En 1 fois, à partir du 1^{er} septembre
- En 3 fois, du 1^{er} au 30 septembre

Accès au paiement en ligne : <https://cocktail.ens2m.fr/cgi-bin/WebObjects/Coriandre.woa>

Cliquer sur l'icône « Paiement en ligne » en haut à gauche, puis sélectionner « Payer comptant » pour le paiement en 1 fois ou « Payer en 3 fois ».

En cas de difficulté, contacter le Bureau Administratif de SUPMICROTECH-ENSMM : scolarite@ens2m.fr

A l'Université Bourgogne Europe :

Paiement en ligne par carte de crédit (uniquement pour les candidats déjà inscrits à l'Université Bourgogne Europe en 2024/2025) :

- En 3 fois du 1^{er} septembre au 10 octobre 2025
- En 1 fois du 1^{er} septembre au 31 octobre 2025

Paiement par chèque bancaire du 1^{er} septembre au 13 novembre 2025, à l'ordre de « Régisseur de recettes – Service Recherche » à déposer/envoyer au Bureau administratif de l'université Bourgogne Europe

En cas de difficulté avec ces modalités de paiement, contacter le Bureau administratif de l'université de Bourgogne : Stéphanie BARILLOT – 03.80.39.50.22 – stephanie.barillot@ube.fr

A l'Université Marie et Louis Pasteur :

Paiement en ligne par carte de crédit :

Paiement en ligne possible en 3 fois du 1^{er} septembre au 15 octobre 2025, et en 1 fois du 1^{er} septembre au 15 novembre 2025.

Le secrétariat de votre école doctorale va vous envoyer un mail avec le lien vous permettant de payer les droits d'inscription par carte bancaire.

Paiement par virement bancaire à l'agence comptable :

Le RIB de l'agence comptable est disponible dans votre espace personnel ADUM.

Merci de joindre au justificatif du virement un document récapitulant les informations suivantes : nom du doctorant, nom du titulaire du compte à partir duquel le virement a été fait, montant.

Paiement par chèque bancaire (uniquement si vous n'avez pas la possibilité de payer en ligne ou par virement), à l'ordre de « Agent comptable de l'Université Marie et Louis Pasteur » à déposer ou envoyer au Bureau administratif de l'Université Marie et Louis Pasteur

En cas de difficulté avec ces modalités de paiement, merci de contacter le secrétariat de votre école doctorale ou le Bureau administratif de l'Université de Franche-Comté : Dominique DETOT – 03 81 66 59 22 / dominique.detot@univ-fcomte.fr

A l'Université de Technologie Belfort-Montbéliard :

Paiement par virement bancaire en 1 fois du 1^{er} septembre au 15 novembre 2025.

Paiement par chèque bancaire (uniquement si vous n'avez pas la possibilité de payer par virement), à l'ordre de « Agent comptable UTBM »

En cas de difficulté avec ces modalités de paiement, contacter le Bureau administratif de l'UTBM : Caroline DELAMARCHE – 03.84.58.35.29 – caroline.delamarche@utbm.fr

Pour plus d'informations sur l'inscription, vous pouvez :

- Consulter le site internet du Collège doctoral : <https://collegedoctoral.ubfc.fr/>
- Consulter le site internet de votre école doctorale
- Vous rapprocher du secrétariat de votre école doctorale (toutes les coordonnées ici : <https://collegedoctoral.ubfc.fr/ressources-faq-2/annuaire/>)